

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4307-2025 – Volet 2

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES
ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 – VOLET 2**

**DEMANDE DE FIXATION DE MODIFICATIONS DE CERTAINES MODALITÉS
TARIFAIRES**

[Articles 31 et 48 al. 2
de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01)]

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE QUI SUIT :

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, telle la distribution d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **LRÉ** »).
2. La Régie a compétence exclusive pour réviser ou fixer les tarifs et les conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »).
3. Le 18 mars 2026, le Distributeur avisait la Régie par lettre ([B-0192](#)) qu'il demande à la Régie, à l'occasion du volet 2, d'approuver certaines modifications aux articles des tarifs d'électricité concernant les options de crédit hivernal et de gestion de la puissance.
4. En ce qui concerne les modifications proposées aux articles 2.59 et 3.10 des Tarifs d'électricité, il s'agit de préciser le texte en spécifiant que, dans le cas où l'énergie effacée dépasse 40 kWh, ce sera la plus petite valeur entre le premier calcul et le seuil proportionnel qui devra être pris en compte¹. Ces ajustements visent par ailleurs à refléter la proposition du Distributeur telle qu'approuvée par la Régie dans le cadre du dossier R-4270-2024.
5. En ce qui concerne les modifications aux options de gestion de la demande de puissance GDP Engagement et GDP Latitude, il s'agit d'ajuster le texte des tarifs afin qu'il reflète davantage l'objectif de la refonte de la GDP énoncé dans la pièce HQD-2, Document 2.1 (B-0191) du dossier R-4270-2024. Les ajustements proposés concernent les articles 6.20, 6.42 et 6.43 des Tarifs d'électricité et assurent une cohérence entre les caractéristiques propres à chaque option et les modalités relatives aux avis d'événements de pointe. Ainsi, conformément à la proposition du Distributeur approuvée par la Régie², ces modifications reflètent la flexibilité recherchée autant pour le client que pour le Distributeur.
6. Les modifications proposées sont présentées à la pièce HQD-7, Document 8.1 (B-0194), laquelle est déjà déposée.
7. Le dépôt de la présente demande à ce moment fait suite à l'expérience de l'hiver 2025-2026 pour l'option crédit hivernal ainsi que pour l'option GDP Engagement. Les ajustements pour les options de GDP permettront de pallier

¹ Cette méthode est d'ailleurs illustrée à la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements no 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-13, Document 3.1, phase 4 volet C, du dossier R-4270-2024 (B-0348).

² D-2025-037, paragraphe [83].

des enjeux opérationnels pour le Distributeur pour les hivers à venir. Quant à l'option de crédit hivernal, le Distributeur profite de cette demande pour préciser le texte afin d'éviter toute confusion par la clientèle.

8. La présente demande n'a aucun impact sur les revenus requis du Distributeur.
9. La présente demande est déposée suivant le second alinéa de l'article 48 de la LRÉ et n'est donc pas visée par l'obligation de tenir une audience publique.
10. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande selon la preuve du Distributeur ;

MODIFIER les *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* conformément au texte proposé à la pièce HQD-7, Document 8.1;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 17 avril 2026

(s) Hydro-Québec - Affaires juridiques

Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Me Simon Turmel)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Sarah Trabelsi, cheffe – Coûts et tarification, Hydro-Québec, au Complexe Desjardins, tour Est, 15e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la demande du Distributeur ;
3. Tous les faits allégués dans la demande du Distributeur sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce
17 avril 2026

(s) Sarah Trabelsi

Sarah Trabelsi, cheffe – Coûts et
tarification

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence
à Longueuil Québec, ce 17 avril 2026

(s) Maria Gisela Martinez Hernandez

Maria Gisela Martinez Hernandez Commissaire à
l'assermentation # 239196 pour tous les districts du Québec